

Arrêté n°605/ARS
Portant renouvellement de l'autorisation ESAT GERNEZ RIEUX
Géré par l'association A.L.E.F.P.A.

Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.312-8, L.313-1 et L.313-5, D.312-195 à D.312-205, et son annexe 3-10 ;
 - Vu** la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
 - Vu** l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médicosociaux ;
 - Vu** l'arrêté n°02836/DRASS/PLE du 19 octobre 1999 autorisant l'extension de la capacité du Centre d'Aide par le Travail Jean Clermont I de 30 places portant ainsi sa capacité totale à 80 places, géré par l'A.L.E.F.P.A.;
 - Vu** l'arrêté n°3806/DRASS/PSMS du 28 décembre 2005 portant changement de dénomination du Centre d'Aide par le Travail Jean Clermont I géré par l'A.L.E.F.P.A., BP 72-59033 LILLE, désormais dénommé « Etablissement et Service d'Aide par le Travail Gernez Rieux » ;
 - Vu** l'arrêté n°4604/DRASS/PSMS du 18 décembre 2006 portant autorisation d'extension de l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail Gernez Rieux de 15 places géré par l'A.L.E.F.P.A. et portant ainsi sa capacité à 95 places ;
 - Vu** l'arrêté n°96/ARS/2010 du 19 juillet 2010 portant autorisation d'extension de l'ESAT GERNEZ RIEUX de 7 places portant ainsi sa capacité de 95 places à 102 places ;
 - Vu** le dossier de présentation des résultats de l'évaluation externe de l'ESAT GERNEZ RIEUX géré par l'association A.L.E.F.P.A produit par un organisme extérieur habilité ANESM ;
- Considérant** qu'en application de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, le renouvellement de l'autorisation est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe ;

Considérant le caractère satisfaisant du rapport d'évaluation externe de l'ESAT GERNEZ RIEUX;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation de l'ESAT GERNEZ RIEUX géré par l'Association A.L.E.F.P.A. est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 03 janvier 2017.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

| | |
|--|--|
| Entité Juridique (EJ) : | ASSOCIATION A.L.E.F.PA. |
| Numéro d'identification (n° FINESS) : | 59 079 973 0 |
| Adresse complète : | 199 R COLBERT BP 72 59003 LILLE CEDEX |
| Statut juridique : | 61 Ass.L.1901 R.U.P. |
| Numéro SIREN (9 caractères) | 775 624 075 |
| Entité établissement (ET) : | ESAT GERNEZ RIEUX (RNE DES CABRIS) |
| Numéro d'identification (n° FINESS) : | 97 043 053 4 |
| Adresse complète : | LIGNE DES BAMBOUS BP 4 97432 RAVINE DES CABRIS |
| Numéro SIRET (14 caractères) | 77 562 407 500 294 |
| code catégorie établissement : | 246 Etablissement et Service d'Aide par le Travail ST PIERRE |
| code mode de fixation des tarifs (MFT) : | 34 ARS/DG |
| Triples attaché à cet ET : | |
| code discipline d'équipement : | 908 Aide par le travail pour Adultes Handicapés |
| code mode de fonctionnement : | 13 Semi-Internat |
| code clientèle : | 10 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.) |
| capacité autorisée : | 102 places |

ARTICLE 3 : La présente autorisation est soumise aux dispositions prévues par l'article L. 312-8 du CASF.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien conformément à l'article L. 313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien,
- Soit d'un recours hiérarchique,
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis, 27 rue Félix Guyon, 97400 Saint Denis.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence de Santé Océan Indien est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint Denis, le 02 Janvier 2017

P/ Le Directeur Général

Le Directeur de la Délégation
de l'île de La Réunion

Bertrand PARENT